



Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine (CFPPA 35)

*Appel à Candidatures pour la mise en œuvre
d'actions de prévention de la perte d'autonomie
Année 2024*

DATE DE PUBLICATION : 11/12/2023

CLOTURE DE L'APPEL A CANDIDATURES : 1/02/2024

REUNION D'INFORMATION AUX PORTEURS DE PROJETS : 10/01/2024 à 11h

Rejoindre la conversation (microsoft.com)

CONTACT : conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr

Membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine



Cahier des charges

Mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile ou d'actions de soutien ou d'accompagnement aux proches aidants

1 / Le contexte et principes généraux

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine constitue une instance de coordination visant à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement. C'est un des dispositifs phare de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Le public visé par la Conférence des Financeurs est celui des 60 ans et plus et de leurs aidants.

Elle a pour objectif de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie départementale et collective, opérationnelle et financière.

Afin de financer le déploiement des actions de prévention sur tout le territoire national, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier annuel aux Départements.

En Ille-et-Vilaine, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a fait le choix de lancer un appel à projets commun incluant les crédits de la CNSA, du Département, de l'Inter régimes (Pour bien vieillir Bretagne) et de l'ARS afin de renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes et dans une logique de simplification des démarches pour les promoteurs.

L'objet de cet appel à candidatures est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans les thématiques prioritaires définies par la conférence des financeurs 35 et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés. Il s'agit d'un effet levier complémentaire aux dispositifs existants.

Les financements de la CFPPA ne doivent pas favoriser des effets de substitution.

Les porteurs de projets doivent s'assurer au préalable que des dispositifs de financement de droit commun existent.

Ils devront également prendre en compte que les financements de la CFPPA ne sont pas pérennes.

L'appel à candidatures s'appuie sur les guides techniques de la CNSA et notamment l'édition 2023 accessible via le QR code indiqué dans la rubrique 12/annexes, sur le programme coordonné de la CFPPA 35 ¹et les référentiels des ateliers de l'inter-régime Pour Bien Vieillir.²

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits 2024 disponibles au titre de la conférence des financeurs et au titre des enveloppes des organismes y participant.

¹ Programme coordonné de la CFPPA 35 en annexe 1

² Référentiels des ateliers de l'inter-régime Pour Bien Vieillir en annexe 2

2 / Les axes thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires indiquées ci-dessous sont développées au sein des axes 4, 5 et 6 du programme coordonné³ auquel il faut se référer.

- Priorité 1 : Santé globale - Bien vieillir
 - 1-1 Activités physiques, d'équilibre et de prévention des chutes
 - 1-2 La nutrition
 - 1-3 La mémoire
 - 1-4 Le sommeil
 - 1-5 Santé globale dont *prévention de la souffrance psychique*
- Priorité 2 : Déficiences sensorielles
- Priorité 3 : Risque suicidaire
- Priorité 4 : Sentiment d'insécurité (peur)
- Priorité 5 : Vie sociale et culturelle – Lutte contre l'isolement
- Priorité 6 : Mobilité – Transport
- Priorité 7 : Accès à l'information, aux aides et aux droits – Lutte contre le non-recours
- Priorité 8 : Diversification des possibilités de parcours résidentiel – Aménagement de l'habitat (dont Accès aux aides techniques)
- Priorité 9 : Anticipation du vieillissement et valorisation des seniors
- Priorité 10 : Accès aux médiations informatiques et technologiques (NTIC)
- Priorité 11 : Accidents médicamenteux
- Priorité 12 : Aide aux aidants.

3/ Les critères généraux d'éligibilité et les critères d'appréciation des appels à projets

Toute personnalité morale peut déposer un projet, quel que soit son statut.

Les actions devront être développées sur le territoire d'Ille-et-Vilaine et s'adresser aux personnes de 60 ans et plus ou aux proches aidants de ce public, eux-mêmes pas nécessairement âgés de 60 ans ou plus.

Afin de permettre à la conférence des financeurs de disposer d'une meilleure lisibilité de l'ensemble des actions envisagées par un porteur de projets, il est préférable que celui-ci dépose en son nom propre l'ensemble des projets qu'il pense réaliser sur le territoire départemental.

Le porteur s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La Conférence des Financeurs soutient des dépenses de projets, limités dans le temps, qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement ou d'investissement induisant de frais pérennes de personnel ou d'achats de matériels.

Les dépenses présentées dans le budget **doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet** et pour une action au bénéfice direct des personnes âgées ou de leurs aidants. Elles devront pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes. La présentation du budget se fera via l'outil budgétaire du document de candidature. **Toute dépense insuffisamment détaillée sera déduite du coût du projet.**

La Conférence des financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet de prévention au bénéfice direct des personnes âgées de 60 ans et plus. C'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnel. Le budget du personnel devra distinguer la partie animation de l'ingénierie de projet (conception, préparation, évaluation...) tout en détaillant les volumes horaires et les quotes-parts des dépenses affectées à l'action.

La Conférence des financeurs, dans le cadre de l'instruction de projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si elles ne relèvent pas du projet lui-même ou les réduire si les coûts lui semblent sur-évalués.

Les projets ne pourront être accompagnés que dans le cadre de dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement sont exclues de ces financements. Les budgets devront être présentés à l'équilibre.

Les projets proposés devront :

- Intégrer une dimension partenariale et un ancrage local : les engagements entre les partenaires doivent être décrits le plus précisément possible en joignant tout document complémentaire attestant de ces partenariats (conventions de partenariats, lettre d'engagement, ...). Le porteur devra avoir identifié les communes d'implantation des actions en les mentionnant dans sa candidature et en explicitant ses choix ;
- S'inscrire en cohérence avec les besoins du territoire, le programme coordonné et l'existant. Le projet devra aussi s'inscrire en complémentarité et en synergie de l'environnement local ;
- Tendre à une logique de stratégie globale de prise en compte de la personne et s'inscrire dans l'objectif d'une orientation vers les dispositifs de droit commun à la suite de l'action ;
- Favoriser l'accessibilité des participants :
 - Les actions proposées doivent être gratuites pour les participants, à l'exception de l'adhésion à une assurance ou à une association (qui devra être indiqué dans le dossier). Aucune vente de produits et de service ou publicité ne peuvent être réalisées dans le cadre du projet déposé
 - Les actions proposées doivent intégrer les modalités de transport des participants dont le coût peut s'inscrire dans le budget du projet
- Favoriser / valoriser l'implication des personnes de 60 ans et plus et/ou de leurs aidants ;
- Favoriser la convivialité et les échanges au sein des groupes ;
- Favoriser la mise en application des apprentissages par la pratique ;
- Intégrer une dimension communication visant à informer le public cible et les partenaires ;
- Prévoir des modalités d'évaluation permettant de mesurer l'impact et notamment le changement de comportement.

Les critères d'appréciation

- Inscription dans l'une des priorités du présent appel à projet
- Qualité méthodologique du projet, à savoir :
 - ✓ La qualité de l'analyse des besoins,
 - ✓ La pertinence des objectifs au regard des priorités définies,
 - ✓ La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet,
 - ✓ La qualité méthodologique globale du projet,
 - ✓ La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité,
 - ✓ La qualité du budget prévisionnel,
 - ✓ La démarche de participation des seniors
 - ✓ L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation.

Ne sont pas éligibles :

- a) Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD
- b) Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)
- c) Les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile et par les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (exception faite pour les SPASAD qui avaient été retenus par le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une expérimentation)
- d) Les actions répondant à des pathologies particulières
- e) Des actions répondant à de l'éducation thérapeutique du patient

- f) Les actions qui ont pour seul objet le transport. Le porteur peut valoriser dans un budget prévisionnel les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action. Par contre, cette valorisation doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- g) Les dépenses d'investissement
- h) Des actions de vie sociale et de loisirs de type journées/rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles ne s'inscrivant pas dans un projet global de prévention pour la personne, prévues sur un temps court, sans suivi le reste de l'année, ni prolongement ou orientation vers un autre dispositif
- i) Les actions destinées aux professionnels

4 / Zoom 2024 de l'appel à projets commun

Dans le cadre de l'appel à candidatures 2024 feront l'objet d'une attention particulière, les projets d'actions de prévention inscrits sur l'une des thématiques prioritaires ci-dessus et dont les modalités visent notamment à :

- **Développer des actions à destination des proches aidants** répondant à leurs besoins et permettant :
 - De comprendre sa situation d'aidant et la situation de couple aidant/aidé
 - D'appréhender les relations avec l'aidé et avec les potentiels aidants professionnels
 - De gérer au niveau physique et psychologique son rôle de proche aidant (lui apporter de l'information, de la formation, de l'accompagnement du soutien psychologique).
 - De proposer des temps de répit et du temps pour prendre soin de soi

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de l'accompagnement de l'aidé dans un cadre collectif afin de faciliter la participation de l'aidant à l'action. Les actions portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les aidants de personnes âgées en agissant sur leur capital santé, leur bien-être et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement. cf. Etude régionale sur l'offre et les besoins des proches aidants de personnes âgées, de personnes en situation de handicap ou lourdement malades, résidant à temps plein ou partiel à domicile, consultable sur le site <https://www.bretagne.ars.sante.fr/des-pistes-pour-ameliorer-laccompagnement-des-proches-aidants-en-bretagne>

- Développer le sport santé qui vise à développer le recours aux activités physiques adaptées (APA) comme outil de santé. En plus des critères généraux cités précédemment, l'action proposée devra :
 - Respecter la charte sport santé (formé en activité physique adaptée)
 - Accueillir des nouveaux pratiquants
 - Être conduite sur un cycle (12 semaines au moins)
 - Être ouverte à un groupe de 8 à 10 personnes max
 - A l'issue du cycle, prévoir un relais vers le droit commun (induisant une démarche de réseau) et/ou inclure un apprentissage de la pratique en autonomie

5/ Précisions relatives aux ateliers inter-régimes PBVB

Pour Bien Vieillir Bretagne interviendra sur les projets de type ateliers conformes aux référentiels inter-régimes⁴.

Un diagnostic des besoins et attentes des retraités et des professionnels a été réalisé en 2021 par l'association Pour bien vieillir Bretagne. En 2022, des expérimentations ont été menées sur des ateliers Nutrition, Mémoire et Bienvenue à la retraite. Ces expérimentations ont démontré l'intérêt et la pertinence de ces ateliers rénovés. Pour être retenu, les projets déposés dans cet appel à projet devront prendre en compte les éléments suivants :

- Favoriser l'implication des retraités, le partage de leurs connaissances et la co-construction des contenus avec ce public cible qui a des savoirs à échanger, veut se sentir utile et être acteur lors des ateliers
- Développer les liens, favoriser les rencontres, les échanges entre participants et pousser la convivialité, pendant et après les ateliers pour des personnes qui souhaitent en priorité rencontrer du monde lorsqu'ils participent aux actions de prévention

⁴ Annexe 2

- Favoriser la mise en application des apprentissages par la pratique, par des intermèdes ludiques ou en mixant des thématiques
- Développer des thématiques sur le 'bien vivre' pour les jeunes retraités qui ne se sentent pas concernés par le 'bien vieillir'
- Développer une offre spécifique pour le public isolé, précaire, fragile, qui a besoin d'être accompagné individuellement (transport) et rassuré (par des tiers de confiance) avec une offre qui lui correspond.

Quelques exemples concrets de mise en application de ces axes, issus d'ateliers de créativité avec les retraités :

- Intégrer des temps d'expression lors des ateliers pour que les participants partagent leurs expériences et pour rendre les ateliers vivants
- Organiser des temps conviviaux hors les murs pour ne pas avoir des ateliers statiques (ex : marche en début d'atelier)
- Favoriser les apprentissages par la pratique
- Favoriser le partage des activités du territoire via l'invitation de professionnels et séances d'initiation (ex : prof de yoga / pilates, office de retraités, bénévolat, numérique, 1ers secours...) ainsi que le partage des activités / passions des participants en favorisant la pratique
- Réalisation de défis à domicile entre les séances pour valider les acquis
- Proposer une sortie conviviale en fin d'atelier, au choix des participants. Ex : visite du patrimoine local, d'un musée, d'une exposition, ou de la commune

Les projets déposés pour les ateliers Mémoire et Nutrition devront intégrer au minimum une de ces mises en pratique pour être financés par l'association inter-régime Pour Bien Vieillir Bretagne.

Les projets déposés pour les ateliers Bienvenue à la Retraite doivent respecter le format du référentiel rénové en 2022. Ils doivent intégrer des méthodes pédagogiques innovantes inspirées des enseignements des sciences comportementales pour favoriser la compréhension et l'apprentissage des participants basées sur les retours d'expériences, l'apport d'intervenants extérieurs et l'immersion dans les activités promues pour être financés.

Les ateliers Pour Bien Vieillir Bretagne sont évalués au début et à la fin de chaque cycle d'ateliers. Nos questionnaires permettent ainsi de mesurer l'impact des ateliers et de montrer toute leur efficacité comme l'atteste le rapport d'évaluation réalisé à partir des questionnaires 2022 : [Rapport évaluation PBVB](#)

6 / Calendrier et modalités de dépôt de candidature

Afin de favoriser le plus possible la coordination locale, il est demandé que chaque porteur de projet informe le CLIC du ou des territoires visés par l'action, de la démarche de projet, afin que ce dernier puisse partager sa connaissance des acteurs et des besoins et éventuellement, informer des autres projets déjà en cours pour éviter la redondance d'actions.

En cas d'action portée par un collectif, un seul porteur devra être désigné et déposer le projet.

Les CLICs pourront également déposer une note ou tout document permettant d'avoir une visibilité sur le programme de prévention envisagé sur leur territoire.

Les projets reconduits et qui ne s'inscrivent pas dans la pluri-annualité devront être redéposés comme une première demande.

Les projets ayant obtenu une pluri-annualité les années précédentes doivent déposer leur demande par courrier remis pendant la période d'ouverture de l'appel à candidatures.

Les structures n'ayant pas utilisés les crédits accordés en 2023 doivent faire une demande de report si l'action est reportée sur l'année suivante.

- Calendrier de l'appel à candidatures

11/12/2023 : publication de l'appel à candidatures

Le dossier de candidature ⁵ est à compléter et à retourner avant le :

01/02/2024 : date limite de dépôt des dossiers par voie électronique exclusivement :
conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr

2/04/2024 : sélection des projets retenus par la conférence des financeurs

1/04/2024 au 31/05/2025 : Période de réalisation des actions.

Les actions retenues au présent cahier des charges devront être terminées avant le 31/05/2025. Toute action non terminée au 31/05/2025 pourra donner lieu à une restitution d'une partie de la subvention

- Modalités de dépôt de candidatures

- Joindre une lettre de demande de financement signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'organisme
- Joindre un RIB
- Compléter et adresser un dossier de candidature par projet
- La réponse est à transmettre sous forme excel (document fourni) **et non sous format pdf**

ATTENTION

***Tout dossier incomplet ou déposé après le 1/02/2024 sera déclaré irrecevable.
Passée cette date, aucune demande de dépôt de candidatures ne sera acceptée.***

***Un mail d'accusé de réception du projet sera envoyé au porteur par le service instructeur.
En l'absence de réception d'un accusé de réception, le porteur doit s'assurer de la bonne réception de son dossier en contactant la chargée de mission de la Conférence des Financeurs au plus tard le 6/02/2024. Passé cette date, le dossier sera considéré comme n'ayant pas été déposé.***

7 / Instruction et décision

La Conférence des Financeurs est une instance collective. Le Département la préside mais n'est pas seul décisionnaire, les arbitrages relèvent donc d'une collaboration entre ses différents membres.

Les décisions prises par la Conférence des financeurs seront validées lors d'une séance plénière qui aura lieu le 2 avril 2024. Le Département validera les dossiers subventionnés par la Commission permanente du 13 mai 2024 et notifiera par courrier sa décision auprès du porteur.

⁵ Dossier de candidature en annexe 4

8/ Les modalités de financement

Les projets déposés au présent appel à candidature ne pourront pas bénéficier de la pluri-annualité, le programme coordonné actuel arrivant à son terme fin 2024.

Les opérateurs nationaux ou départementaux qui seraient amenés à faire appel aux Clic pour l'organisation de leurs actions devront cocher la case correspondante (ligne 8 « Pour les opérateurs, mobilisation du Clic » du dossier de candidature). Ils ne feront pas apparaître le forfait Clic dans leur budget ⁶.

La notification des projets retenus et le versement des financements interviendront au Printemps 2024. Les crédits non consommés feront l'objet d'une récupération.

9/ Modalités de communication

L'appel à candidatures étant commun, la communication autour de celui-ci devra intégrer une référence systématique à la Conférence des financeurs 35, au Département d'Ille-et-Vilaine, à Pour bien vieillir Bretagne et à l'ARS.

Ainsi, les logos Conférence des financeurs, Département d'Ille-et-Vilaine, Pour bien Vieillir Bretagne et ARS devront figurer sur tout document en lien avec cet appel à candidatures commun.

Le porteur doit obligatoirement informer le CLIC de son territoire du contenu, du lieu et de la date de l'action qu'il entend mettre en œuvre et pour laquelle il a reçu des financements de la part de la conférence des financeurs 35.

Le CLIC se chargera ensuite de transmettre ces informations aux DAC et animatrices de santé.

Le porteur de projet retenu s'engage à renseigner les informations relatives aux actions qu'il met en œuvre - en amont de leur réalisation - sur le site www.pourbienvieillirbretagne.fr. Le kit de communication du site est disponible sous le lien : [kit de com \(affiche, flyer, article actu\)](#)

Les financeurs devront systématiquement être informés de la date et du lieu de démarrage de l'action via l'adresse mail conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr.

Si des modifications substantielles sont apportées à l'action en cours de réalisation, le porteur doit obligatoirement en informer les financeurs.

10 / Modalités d'évaluation

A noter que les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Un bilan sera à communiquer à la conférence des financeurs à la fin de l'action et au plus tard le 30/05/2024 sur le site de la Conférence des Financeurs.

Il portera sur le taux de participation et le profil des participants (nombre, sexe, Gir et âges) et apportera des éléments relatifs au nombre d'actions financées, à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif) et à la localisation des actions (communes où elles se sont déroulées).

Par ailleurs, tous les projets retenus par la CFPPA devront faire l'objet d'une grille d'évaluation spécifique à compléter sur l'outil [Conférence des financeurs 35 \(ille-et-vilaine.fr\)](http://ille-et-vilaine.fr) au plus tôt et ce jusqu'au 30/05/2024. Les nouvelles structures retenues devront solliciter des identifiants.

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes (PBVB), un complément sera demandé. Sur ce point, un outil Web report est mis à disposition pour réaliser des évaluations en début de cycle et en fin de cycle.

⁶ Modalités détaillées dans l'annexe 3 « relations CLIC/Opérateur »

11 / Contacts

-Marylène Hignet : chargée de mission Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
02.99.02.39.78 / conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr

-Le CLIC de votre territoire⁷

Les porteurs de projets ne pourront pas solliciter la chargée de mission pour présenter leur projet pendant la période de dépôt des candidatures.

Une réunion d'information sur le présent appel à candidatures aura lieu en visio le **10/01/2024 à 11h**
[Rejoindre la conversation \(microsoft.com\)](#)

12 / Annexes

Annexe 1 : Programme coordonné de la CFPPA 35

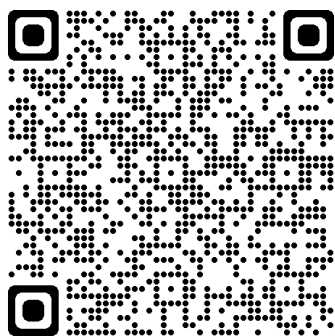
Annexe 2 : Référentiels des ateliers de l'inter-régime Pour Bien Vieillir

Annexe 3 : Relation CLIC/opérateur

Annexe 4 : Dossier de candidature

Annexe 5 : Document de présentation des CLICs

Et le QR code donnant accès au guide technique de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, édition aout 2023 de la CNSA



⁷ Coordonnées des CLICs en annexe 5